

REFORME DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (PC)

Situation actuelle

Les PC sont financées par les impôts. Elles ont fortement augmenté ces dernières années. Entre 2000 et 2018, les dépenses sont passées de CHF 2,3 milliards à CHF 5 milliards. Le parlement a donc décidé de plusieurs mesures pour limiter la croissance des dépenses et stabiliser les PC. La réforme devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Aperçu des mesures les plus importantes

- Augmentation du loyer maximum
- Meilleure prise en compte de la fortune
 - Introduction d'un seuil d'entrée
 - Introduction d'un devoir de remboursement
 - Réduction des franchises sur la fortune
- Nouvelle réglementation pour les besoins des enfants
- Prise en compte de 80% du revenu du conjoint
- Prime d'assurance maladie selon les dépenses réelles
- Ajustement du calcul des PC pour les personnes à la maison
- Réduction du montant minimum de PC
- Mesure au niveau du 2^e pilier pour les chômeurs âgés

Meilleure prise en compte de la fortune

Lors du calcul des PC, les revenus et la fortune de la personne sont pris en compte. La réforme est davantage basée sur la fortune.

Cette dernière prévoit qu'à l'avenir seules les personnes dont le patrimoine est inférieur à CHF 100 000 aient droit à des PC. Ce seuil est actuellement de CHF 200 000 pour les conjoints et de CHF 50 000 pour les enfants. La valeur des biens immobiliers habités en propre n'est pas prise en compte.

La réforme vise à baisser les franchises de fortune : de CHF 37 500 à CHF 30 000 pour les célibataires et de CHF 60 000 à CHF 50 000 pour les couples mariés. La franchise pour les enfants reste à CHF 15'000 et pour les biens habités par les personnes elles-mêmes à CHF 112 500 ou à CHF 300 000 si le conjoint habite dans la même maison.

Comme actuellement, une éventuelle donation de fortune est considérée comme renoncement au patrimoine et incluse dans le calcul comme si la donation n'avait pas eu lieu, avec une déduction annuelle de CHF 10'000.

Nouvelles règles en ce qui concerne la fortune

Des dépenses de fortune plus importantes sont désormais également prises en compte. Si une personne dont le patrimoine dépasse CHF 100 000 dépense plus de 10% de son patrimoine dans l'année, le montant supérieur à ces 10% est réputé être un renoncement au patrimoine, comme dans le cas d'un don. Pour les personnes dont le patrimoine est inférieur à CHF 100 000, les montants supérieurs à CHF 10 000 sont considérés comme un renoncement au patrimoine.

Une obligation de remboursement pour les héritiers sera également introduite. Au décès du bénéficiaire de PC, l'héritier doit rembourser les PC reçues sur sa part d'héritage dépassant CHF 40'000. Pour les conjoints, cette obligation de remboursement naît uniquement au décès du conjoint survivant.

Deux petits exemples de renoncement au patrimoine selon la nouvelle réglementation

La personne A dispose d'un patrimoine de CHF 200 000 provenant principalement d'un retrait sous forme de capital de la caisse de pension au moment de la retraite. A utilise désormais CHF 50 000 par an pour vivre. Dans ce cas, CHF 30 000 sont considérés comme une renonciation au patrimoine, ce qui peut entraîner la réduction des PC.

La personne B décède et sa fille hérite d'un appartement en propriété. Aucun autre actif n'est disponible. Supposons que B ait reçu des PC pour un total de CHF 100 000 au cours de sa vie. Après déduction de la franchise de CHF 40 000, l'héritière est donc tenue de rembourser CHF 60 000. Si elle n'a pas les fonds, elle devra vendre l'appartement.

Plus d'infos ici :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/el/reformen-und-revisionen/el-reform.html>

Position de l'Association suisse des banquiers sur les taux négatifs

Fin octobre, l'Association des banquiers a publié un rapport sur les taux d'intérêt négatifs en Suisse. L'étude indique que les effets positifs sur l'économie suisse s'affaiblissent avec constance, et que par contre les conséquences négatives deviennent de plus en plus importantes. Pour de plus amples informations, rendez-vous :

https://www.swissbanking.org/fr/medias/positions-et-communiqués-de-presse/plus-vraiment-efficaces-et-problematiques-sur-le-plan-structurel-etude-de-l-asb-sur-les-consequences-des-taux-d-interet-negatifs?set_language=fr

Intérêt négatif en cas de pénalité pour remboursement anticipé

Base de calcul non autorisée par les banques

Si un emprunteur résilie son hypothèque prématurément, il doit payer à la banque une pénalité pour remboursement anticipé. Cependant, les banques ne doivent pas utiliser de taux d'intérêt négatifs dans le calcul - du moins si le contrat hypothécaire a été conclu avant que la BNS n'introduise les taux d'intérêt négatifs. Le Tribunal cantonal de Zurich a récemment statué sur ce point. Un créancier a souscrit une hypothèque en 2013, qu'il a annulée au début de 2017. La banque lui a imposé une pénalité pour remboursement anticipé, qui comprenait également un intérêt négatif de CHF 1 999. Le Tribunal de district compétent a jugé cela irrecevable et la part des intérêts négatifs devait être remboursée au client. Sur appel de la banque, le Tribunal cantonal a validé le jugement du Tribunal de district.

Le taux LPP minimum reste à 1% pour 2020

Le Conseil fédéral a pris cette décision sans surprise lors de sa séance du 6 novembre 2019.

Robo Advisor – Des offres sont supprimées

Fin octobre, Allianz a annoncé le retrait de son offre Elvia e-Invest. Elle sera interrompue fin novembre 2019. L'offre Scalable Capital cessera également à la fin de l'année.

Des niveaux de formation plus élevés apportent plus d'avantages

Dans le groupe des personnes qui ont achevé une formation professionnelle supérieure en 2016, la proportion des managers un an après la fin de leur formation, selon le type de qualification, est de 15 à 19 points de pourcentage plus élevée qu'avant le début de la formation. Selon le type de diplôme, entre 74% et 84% des diplômés déclarent avoir atteint leurs objectifs professionnels. C'est ce que montrent les résultats de la première enquête sur la formation professionnelle supérieure de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Source : Office fédéral de la statistique

Renforcement du Conseil d'administration de Mendo SA

Lors de l'Assemblée générale de Mendo SA du 21 octobre 2019, Bernhard Marti, responsable de la formation pour la Suisse alémanique, a été élu nouveau membre du Conseil d'administration de l'entreprise. Nous renforçons ainsi notre stratégie de croissance pour les années à venir.